



La Réunion

Le code d'honneur du parachutiste de l'UNP

1. Préambule

Il est créé un code d'honneur de l'ancien parachutiste de l'UNP.

L'appartenance à l'UNP exige le respect absolu du code d'honneur, il impose la loyauté, l'intégrité morale, la solidarité et l'entraide.

Tout manquement à l'application du Code d'Honneur expose son auteur à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

2. Le Code d'Honneur

1. Ancien parachutiste, je suis fier d'avoir servi la France et les troupes aéroportées.
2. Chaque ancien parachutiste reste mon compagnon d'armes, quels que soient son origine, sa génération et son parcours.
3. Entraide, solidarité, fraternité, je pratiquerai.
4. Sens de l'honneur, dignité, esprit para, je cultiverai.
5. Tenue exemplaire, comportement rigoureux, attitude digne et décente, je m'imposerai.
6. Droiture, loyauté, honnêteté, franchise, toujours j'appliquerai.
7. A travers mes actes, mes paroles ou mes écrits, l'UNP et ses membres, je respecterai.
8. Porter atteinte et impliquer politiquement l'UNP et ses membres de quelque façon que ce soit, je m'interdirai.
9. Application stricte des statuts et des directives nationales, j'observerai.
10. En toutes circonstances, ambassadeur de la France, de son armée et des parachutistes, au rayonnement, à la grandeur et la pérennité de l'UNP, je contribuerai.

3. Modalités d'application

Comme indiqué dans le préambule, tout manquement à l'application du Code d'Honneur expose son auteur à des sanctions disciplinaires. Ces sanctions seront prononcées par le bureau national. Les sanctions sont classées en deux catégories en fonction de la gravité des faits en contradiction avec le code. Les erreurs pour des manquements bénins qui peuvent être sanctionnés par :

- L'avertissement
- Le rappel à l'ordre

- La réprimande

Les fautes pour des manques et écarts graves qui peuvent être sanctionnés par :

- Le blâme
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

Cette gradation permet d'infliger une sanction proportionnelle à l'erreur ou à la faute commise.

Si les trois premiers articles sont l'essence même de notre appartenance à l'UNP, une liste non exhaustive de dérives, interdits et fautes à sanctionner s'attache aux articles suivants :

Article 4 : Usurpation d'identité, de grade, de diplôme, de décoration, de brevet. Fausses déclarations.

Article 5: Abus d'alcool, consommation de drogue, tenue non conforme (pins, fourragères, etc.), retard, absence injustifiée.

Article 6: Mensonge, vol, tromperie, fraude, déloyauté (divulgation d'information confidentielle).

Article 7: Insultes, lettre recommandée entre membres, plainte au tribunal, violence, voie de fait, agression.

Article 8: Diffusion de courriers scandaleux sur le Web ou les médias, propos grossiers et/ou injurieux, affichage par des propos ou la tenue de son appartenance à l'UNP dans un cadre politique.

Article 9: Non-respect flagrant des statuts, insubordination, négligence.

Ces manquements au Code d'Honneur peuvent être modulés par des facteurs aggravants ou atténuants.

Facteurs aggravants :

- Nature des fonctions occupées (responsable, confiance attribuée)
- Dossier disciplinaire antérieur
- Préméditation
- Comportement du membre après le manquement ou la faute
- Importance de la Section (effectif, composition)
- Récidive
- Age et ancienneté du membre fautif (faible et grande ancienneté et âge selon le cas)

Facteurs atténuants :

- Ancienneté
- Dossier disciplinaire vierge
- Circonstances de la faute
- Absence de préméditation
- Provocation ou pression ayant amené la faute
- Caractère isolé du manquement et improbabilité d'une récidive
- Absence de préjudice ou de conséquence grave
- Responsabilité de la Section
- Attitude du membre après la faute
- Absence de profit ou d'enrichissement personnel découlant de son geste fautif
- Caractéristiques personnelles du membre : âge, état de santé, conséquences de la sanction sur sa vie personnelle (circonstances familiales difficiles, degré d'alphabétisation, maladie grave, etc.